

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 84

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY

OBJET

Participations 2017 en faveur des Unions Départementales de Syndicats

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Emploi et Insertion
22.59**

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Pour 2017, 5 Unions Départementales de Syndicats ont déposé des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

1 - UD CGT : l'Union départementale organise depuis de nombreuses années des permanences d'accueil juridique. Pour l'année 2016, elle a poursuivi son action envers les salariés et a ainsi organisé des stages d'une semaine et des journées d'étude, qui ont rassemblé de nombreuses personnes. Par ailleurs, elle a maintenu ses permanences consacrées à ce thème sur le Département. Elle envisage sur 2017 de poursuivre et de consolider ce programme d'actions.

2 - UD CFTC : cette union a développé un pôle juridique de proximité et des permanences sociales, répartis entre les Unions Locales des communes et le siège départemental. L'objectif est de répondre aux sollicitations des salariés du Département sur ces domaines. Ainsi, en 2016, près de 3 000 personnes ont été reçues dans les permanences, accédant à divers documents et à des conseils en la matière. L'année 2017 sera consacrée à la pérennisation de cette action et à la mise en place de nouvelles initiatives.

3 - UD CFDT : En 2016, l'UD CFDT a maintenu ses permanences juridiques dans ses locaux. Celles-ci fonctionnent soit par un accueil physique soit par téléphone et elles sont assurées par des conseillers formés pour l'occasion. Elle a également assuré des formations de ses membres et du conseil aux salariés pour les entretiens d'embauche. Pour 2017, elle entend continuer ces actions.

4 - UD FO : Outre son action dans le domaine de l'accueil juridique, qui lui a permis en 2016 d'accueillir plus de 2 000 personnes pour des conseils et de l'information, l'UD FO a mis en place une activité similaire dans le domaine de la défense du consommateur, avec près de 600 personnes accueillies et renseignées. Elle a pu enrichir son travail en intégrant Internet dans son action. En 2017, elle prévoit de maintenir ces permanences, afin de pouvoir continuer son action en faveur des consommateurs et en matière juridique.

5 - UNSA : l'union départementale des Bouches-du-Rhône a mis en place diverses actions en faveur des salariés : réunions d'information, développement d'un service juridique, formation des adhérents, visites dans les TPE/PME, ... Pour 2017, elle entend renforcer ces actions.

Après examen des dossiers, il est proposé un montant global de subventions de **104 400 Euros**.

Le tableau suivant présente la liste des Unions Départementales retenues ainsi que les montants proposés correspondants :

UD	VILLE	PROPOSITION
UD CGT	Marseille	34 800 €
UD CFDT	Marseille	17 400 €
UD CFTC	Marseille	11 600 €
UD FO	Marseille	32 500 €
UD UNSA	Marseille	8 100 €
TOTAL		104 400 €

MODALITES D'ENGAGEMENT

Les Unions Départementales de Syndicats s'engagent à réaliser les actions faisant l'objet du soutien financier. Le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention si cet engagement n'est pas respecté.

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Délégué au Développement Economique et Emploi, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder aux Unions Départementales de Syndicats des subventions pour un montant global de 104 400 € conformément au tableau ;
- de m'autoriser à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**CONVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE - UNION
DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT**

-0-0-0-

CECI RAPPELLE

Entre :

- Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 juin 2017, ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

- et l'Union Départementale des Syndicats CGT dont le siège social est situé Bourse du Travail 23 bd Charles Nedelec 13331 MARSEILLE Cedex 3, représentée par son Secrétaire Général Thierry PETTAVINO, ci-après dénommée l'UD CGT,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'UD CGT, dans le cadre de ses missions, propose la mise en place d'un service de conseils juridiques en direction des salariés et du public.

Compte tenu de l'intérêt que présente son activité, le DEPARTEMENT a décidé de lui allouer une participation de 34 800 € au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 - VERSEMENT

Cette participation départementale sera versée en une seule fois, après signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - CONTROLE

L'UD CGT s'engage à fournir, au titre de l'exercice concerné, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

- un compte de recettes et dépenses
- un compte rendu de l'activité de l'exercice

ARTICLE 4 - NOTIFICATION

Le DEPARTEMENT notifiera à l'UD CGT la présente convention signée, qui prendra effet à la date de cette notification et est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements visés à l'article 3, l'UD CGT sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

Fait à Marseille le

Pour la Présidente du Conseil
Départemental et par Délégation

Le Secrétaire Général de l'UD CGT

Gérard GAZAY

Thierry PETTAVINO

**CONVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE - UNION
DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FO**

-0-0-0-

CECI RAPPELLE

Entre :

- Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 juin 2017, ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

- et l'Union Départementale des Syndicats FO dont le siège social est situé Place Léon Jouhaux 13232 MARSEILLE Cedex 1, représentée par son Secrétaire Général Franck BERGAMINI, ci-après dénommée l'UD FO,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'UD FO, dans le cadre de ses missions, propose la mise en place de deux services en direction des salariés et du public, un en matière de conseils juridiques et un dans le domaine de la défense du consommateur.

Compte tenu de l'intérêt que présente son activité, le DEPARTEMENT a décidé de lui allouer une participation de 32 500 € au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 - VERSEMENT

Cette participation départementale sera versée en une seule fois, après signature de la présente convention.

Certifié transmis à la Préfecture le 4 Juillet 2017

ARTICLE 3 - CONTROLE

L'UD FO s'engage à fournir, au titre de l'exercice concerné, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

- un compte de recettes et dépenses
- un compte rendu de l'activité de l'exercice

ARTICLE 4 - NOTIFICATION

Le DEPARTEMENT notifiera à l'UD FO la présente convention signée, qui prendra effet à la date de cette notification et est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements visés à l'article 3, l'UD FO sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

Fait à Marseille le

Pour la Présidente du Conseil
Départemental et par Délégation

Le Secrétaire Générale de l'UD FO

Gérard GAZAY

Franck BERGAMINI